

BGer 6B 625/2016 vom 15. März 2017

Bundesgericht, 2017-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_625_2016

FR: TF 6B 625/2016 du 15 mars 2017

IT: TF 6B 625/2016 del 15 marzo 2017

Regeste

Retrait du recours en matière pénale | Procédure pénale

Volltext

Bundesgericht I. Strafrechtliche Abteilung 15.03.2017 6B 625/2016 (6B_625/2016)
Tribunal fédéral Ire Cour de droit pénal 15.03.2017 6B 625/2016 (6B_625/2016) Tribunale federale I Corte di diritto penale 15.03.2017 6B 625/2016 (6B_625/2016)

Retrait du recours en matière pénale | Procédure pénale

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 6B_625/2016
Ordonnance du 15 mars 2017 Cour de droit pénal Composition M. le Juge fédéral Denys, Président. Greffière : Mme Gehring. Participants à la procédure X. _____ SA, représentée par Maître Maurice Harari et Maître Laurent Baeriswyl, avocats, recourante, contre 1. Ministère public de la République et canton de Genève, route de Chancy 6B, 1213 Petit-Lancy, 2. La République A. _____, représentée par Maître Marc-André Renold, avocat, intimés. Objet Retrait du recours en matière pénale, recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours, du 2 mai 2016 (ACPR/252/2016). Considérant : Par acte du 14 mars 2017, la recourante a déclaré retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 2 mai 2016 par la Chambre pénale de recours de la Cour de justice genevoise. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais. Par ces motifs, le Président ordonne : 1. Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_625/2016 est rayée du rôle. 2. Il n'est pas prélevé de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre pénale de recours. Lausanne, le 15 mars 2017 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse Le Président : Denys La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.